

COMMUNE DE VICHÈRES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 octobre 2016

L'an deux mil seize, les treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MORAND, Maire.

Etaient présents : M MORAND, M CHAUMETON, Mme BROTHELANDE, Mme MORAND, Mme DE HAYNIN de BRY, M. RICARDEAU, M LAUVERGNAT, M LETOURNEUR, M BEREAU, M PATRY.

Secrétaire de séance : Mme MORAND Joëlle

Absents :

Le dernier compte-rendu est approuvé.

DÉLIBÉRATION

28/ AVIS SUR LE PROJET DE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes du Perche, transmis à chaque Commune membre pour avis.

Il rappelle à l'assemblée le contexte et la finalité du pacte financier et fiscal :

- Un outil prospectif et de gestion au service du développement et des solidarités territoriales (communes / EPCI)
- Il nécessite en amont un travail d'analyse et de prospective financière.
- Aucun contenu n'est imposé par la réglementation.
- Il s'agit d'une obligation pour les EPCI signataires d'un contrat de ville :
 - o Dans l'année qui suit la mise en œuvre du contrat de ville
 - o A défaut, obligation pour l'EPCI d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes concernées par les dispositions du contrat de ville.

Les objectifs du pacte se déclinent ainsi :

- Conclure un accord entre Communes et CdC portant sur l'optimisation des ressources financières et fiscales, en vue de réaliser le projet de territoire
- Assurer une solidarité financière entre la CdC et les Communes membres
- Conforter les services de proximité
- Optimiser les dotations de l'Etat (CIF et DGF intercommunale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur chacun des axes présentés :

AXE 1 : SOLIDARITÉ FINANCIÈRE INTERCOMMUNALE

- **Répartition du FPIC**

Dispositions du pacte : Les règles de droit commun de répartition du FPIC s'appliquent entre les Communes et la Communauté de Communes du Perche

Le Conseil municipal est à l'unanimité favorable à la répartition du FPIC

- **Fonds de concours**

Dispositions du pacte : mise en place d'un fonds de concours au profit de la CdC pour la réhabilitation des équipements mis à disposition par les Communes (CdC non propriétaire) et dont les travaux sont réalisés par la CdC. En fonction de l'évolution des recettes de la CdC (et notamment des bases de fiscalité professionnelle et des dotations), possibilité de mettre en place des fonds de concours au profit des Communes membres.

Avis du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal est à l'unanimité favorable à ces dispositions.

- **Partage conventionnel du produit de TF des entreprises sur les ZA intercommunales**

Dispositions du pacte : Si la CdC réalise des travaux de création ou d'extension de ZA pour accueillir une ou plusieurs entreprises, la taxe foncière supplémentaire recueillie sur ce périmètre sera partagée entre l'EPCI et la Commune concernée selon un ratio à définir entre les deux collectivités.

Le Conseil municipal est défavorable au partage de la taxe foncière supplémentaire et préconise plutôt son reversement intégral à la CDC.

AXE 2 : HARMONISATION ET COORDINATION FISCALE

- **Coordination des ajustements de taux de fiscalité directe Communes/EPCI**

Dispositions du pacte : Les Communes et la CdC s'engagent à s'informer mutuellement, en amont de leur délibération, de toute modification de taux de fiscalité ou de mise en œuvre de politique d'abattement à la base en matière fiscale.

Le conseil municipal est défavorable à ces dispositions et décide que l'information sur les changements de taux soit annoncée par la Communauté de communes après délibération de chacune des communes.

- **Actualisation des bases fiscales (fiscalité ménage)**

Dispositions du pacte : Echange de pratiques entre les communes afin de mener une actualisation des bases communales en matière de fiscalité ménage (en amont des commissions communales des impôts directs).

Le conseil municipal est contre l'actualisation des bases communales et vote à l'unanimité pour la conservation du libre choix de chaque commune du changement de ses bases communales.

AXE 3 : EQUIPEMENT DU TERRITOIRE ET FINANCEMENT

- **Contrats territoriaux de financements externes**

Dispositions du pacte : La CdC recensera les projets d'investissements communaux et intercommunaux sur la durée du pacte (2015-2020). Elle les communiquera aux partenaires financiers et prendra part aux négociations des contrats avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (CDDI) et la Région Centre Val de Loire (contrat de pays /solidarité). Elle veillera en particulier au respect d'un équilibre de ces financements externes entre les différents EPCI et entre les communes elles-mêmes.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 contre, le conseil municipal approuve les dispositions des contrats territoriaux de financements externes.

AXE 4 : COMPÉTENCES ET MUTUALISATION

- **Transferts de compétences et attributions de compensation**

Dispositions du pacte : Les attributions de compensation seront modifiées en cas de transfert de compétences induisant un transfert de charge financière. Elles pourront également être révisées en cas de perte sensible de ressource. Les charges de fonctionnement transférées seront calculées, dans la mesure du possible, sur la base des 3 derniers comptes administratifs (moyenne), à l'exception des charges de personnel (dernier exercice). Elles seront estimées en valeur nette (après déduction des recettes de fonctionnement éventuellement perçues pour l'exercice de ces compétences).

Compte tenu de l'incompréhension du paragraphe le Conseil municipal ne se prononce pas.

- **Remboursement de charges des services mutualisés**

Dispositions du pacte : Dans le cadre de la mutualisation de personnels entre une Communes et la CdC, la solution proposée à l'agent (mise à disposition ascendante ou descendante) sera mise en corrélation avec le volume d'heures qui sera effectué dans chacune des deux structures.

Le conseil municipal unanime est favorable aux dispositions du pacte de remboursement de charges des services mutualisés.

29/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE (Loi NOTRe)

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république ou loi NOTRe du 7 août 2015 (n° 2015-991) impose de nouveaux transferts de compétences des Communes vers les EPCI

Afin de se mettre en conformité avec la loi, le Conseil Communautaire, réuni le 22 septembre 2016, a validé une modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes du Perche, portant sur les compétences.

Cette modification interviendrait à compter du 1er janvier 2017, à l'exception de l'article 1.2 (« Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi, évaluation et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales ») dont la date d'effet serait portée au 27 mars 2017, afin de permettre aux Communes de finaliser les révisions en cours sur leurs documents d'urbanisme.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts de la Communauté de Communes nécessite de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté statuant à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire présente le projet de nouveaux statuts.

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes, avec pour date d'effet le 01/01/2017, à l'exception de l'article 1.2 dont la date d'effet est portée au 27/03/2017.

Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la présente délibération.

30/ MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITERES D'EVALUATION

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du Maire après sa notification à l'agent.

Vu l'avis favorable n° 2016/EP/411 du Comité Technique en date du 22 septembre 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'instituer les critères de la valeur professionnelle suivants, applicables aux titulaires, à tous les contractuels en CDI et aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent d'une durée supérieur à un an.**

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères en fonction de la nature des tâches confiées et niveau de responsabilité.

Les critères, fixés après avis du comité technique sont les suivants :

CRITERES	Points forts	A améliorer	Sans objet	Commentaires
Résultats professionnels et réalisation des objectifs				
Fiabilité et qualité du travail effectué				
Sens de l'organisation				
Respect des délais				
Assiduité et ponctualité				
Compétences professionnelles et techniques				
Capacité d'anticipation et d'innovation				
Entretien et développement des compétences				
Réactivité et adaptabilité				
Autonomie				
Capacité à se former				
Qualité relationnelles				
Sens de l'écoute				
Capacité à travailler en équipe				
Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur				
Aptitude à faire des propositions				
Sens de la rigueur et de l'organisation				
Communication				
Contribution à l'activité de la collectivité				
Sens des responsabilités				
Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte				
Aptitude à faire remonter l'information				
Implication dans l'actualisation de ses connaissances				
Sens du service public et conscience professionnelle				

- De respecter les modalités de mise en œuvre selon les décrets n°2014-1526 du 16 décembre 2014 et n°2015-1912 du 29 décembre 2015.

31/ VENTE TERRAIN ZK 62 ACCES LAGUNAGE A L'ANCIENNE GARE

Suite à un projet de lagunage abandonné après étude de faisabilité, le conseil municipal décide de se séparer de la bande de terrain ZK 62 servant d'accès la parcelle ZK61 prévue pour le lagunage.

Le conseil municipal émet un avis favorable :

1/ à la cession de cette parcelle de 497 M2 à Monsieur M. HACHNEL,
2/fixe le prix du M² à 0.30€
3/les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

Désigne Maître GUILLAUME de Nogent le Rotrou pour établir l'acte de vente.

Autorise le maire à signer tous documents concernant cette vente.

32/ DM REJET PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SCOLAIRES.

Compte tenu de la décision de la commune de Trizay de ne plus participer aux frais de fonctionnement des classes et de la cantine de Vichères, à compter du dernier trimestre 2015, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes visant à annuler cette recette.

Section d'investissement :

Art 022 Dépenses imprévues	- 5 444 €
Art 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5 444 €

Le Conseil Municipal unanime est favorable à cette décision.

TRAVAUX

EGLISE

Les travaux de charpente et de couverture seront terminés lundi 17 octobre 2016.
Les travaux de réfection de la porte débiteront semaine 42.
Remplacement d'un appareil de tintement des cloches..

CHEMINS ET ACCES HANDICAPES MAIRIE

Les travaux sont envisagés début novembre.

DIVERS

VISITE SUR LA COMMUNE DU SOUS PREFET

Monsieur Christian VEDELAGO, nouvellement en fonction à la Sous-préfecture de Nogent le Rotrou se rendra sur la commune le mardi 18 octobre 2016.

ENTRETIEN DE L'ETANG ET LES ABORDS

Divers arbres aux abords de l'étang sont à couper, le Maire propose de contacter une entreprise d'abattage broyage.

La séance est levée à 23h30 heures